

... de la CLIS à ...

la **C**ommission de **S**uivi de **S**ite

*en Rhône-Alpes,
36 CLIC et une
quarantaine de CLIS
vont évoluer en CSS*



**SPIRAL RISQUES
INDUSTRIELS**

Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles et des Risques
dans l'Agglomération Lyonnais

la **C**ommission de **S**uivi de **S**ite

articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29 à D125-34 du code de l'environnement - décrets n° 2012-189 du 7 février 2012 et n° 2006-72 du 8 juin 2006

La vocation première des CSS est de se substituer aux CLIC (loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (loi sur l'élimination des déchets de 1975) qui sont des créations de droit

Deux types de CSS :

- **les CSS obligatoires (les ex. CLIC et les ex. CLIS)** : elles sont à créer, au plus tard, dès le renouvellement nécessaire de la nomination des membres de l'ancien CLIC ou CLIS (c'est-à-dire 3 ans après le dernier AP de création ou de modification de la composition du CLIC ou de la CLIS).
- **les CSS qu'il est possible de créer** : autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation, soit à la demande d'un tiers (association de protection de l'environnement, élu, riverain ...), soit à l'initiative du préfet

Composition de la Commission de **S**uivi de **S**ite

- une composition très souple, à adapter au contexte local
- chaque membre peut être suppléé (sauf personnalités qualifiées)

collège Riverains

riverains et/ou représentants
d'associations locales de protection de
l'environnement

collège Salariés

salariés « protégés » des
installations objets de la CSS

collège Exploitants

représentants des installations
objets de la CSS

collège Administrations

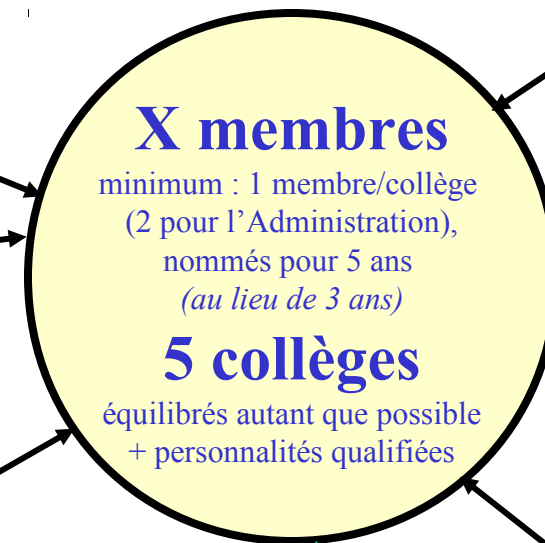
au moins : préfet et DREAL,
ensuite, à voir au cas par cas
(mais non obligatoire) :
SIACED-PC, SDIS, DDT,
ARS, DIRECCTE ...

président de la CSS

C'est le préfet

collège Collectivités territoriales

élus des communes ou EPCI du
territoire concerné par la CSS
(seuls des élus peuvent siéger)



Possibilité de nommer une ou des
personnalité(s) qualifiée(s)

Les missions de la **CSS**

Extension des missions à toutes les préoccupations environnementales (nuisances, risques)

Missions « générales » :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité)
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés au L511-1 du code l'environnement

Missions « particulières » de la CSS :

- la CSS peut faire appel aux compétences d'experts reconnus pour réaliser des **tierces expertises** (*différentes des tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers*)

Les missions de la **CSS**

- **La CSS est tenue régulièrement informée :**

- par l'exploitant des éléments du rapport annuel d'activité (actions réalisées, incidents/accidents, réduction des risques et nuisances, décisions individuelles)
- des modifications que l'exploitant envisage d'apporter aux installations et des mesures prises par le préfet (décision sur la suite à donner)
- le cas échéant, des exercices de sécurité
- du rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation

- **Les collectivités territoriales ou EPCI informent la CSS** des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de (ou des) installation(s) concernées par la CSS

Le fonctionnement de la **CSS**

Les changements : obligation de constituer un bureau, incitation à mettre en place un règlement intérieur

- **constitution d'un bureau**

- président de la CSS + 1 représentant par collège désigné par chaque collège (ou à défaut par le préfet) ; le bureau peut être présidé par un des participants (le président du bureau n'est pas forcément le président de la CSS)
- les missions du bureau : décide notamment de la date et du lieu de réunion, de l'ordre du jour, de la possibilité d'ouverture de la commission au public
- les membres du bureau peuvent être désignés lors de la première réunion (actée par le compte rendu de la réunion ou un AP complémentaire)

- **mise en place d'un règlement intérieur**

- pas obligatoire mais préconisé pour régler les modalités de vote, clarifier les engagements et missions du président, du bureau, du secrétariat, des membres ; le règlement type prend en compte le retour d'expérience du fonctionnement des CLIC
- le règlement doit être présenté dès la première réunion

Le fonctionnement de la **CSS**

Les changements :

- **modalités de vote**

- il peut être procédé à un vote par collège (nécessite l'accord des membres présents),
- sinon règle du ppcm pour attribuer un nombre de voix par membre afin que chaque collège dispose d'un nombre de voix total identique aux autres collèges
- les personnalités qualifiées ont un droit de vote mais le total de leurs voix doit rester inférieur à celui d'un collège

- **secrétariat**

- pour la DROME : **DREAL (UT 26/07)**

Le fonctionnement de la **CSS**

- *possibilité d'ouvrir la réunion de la commission au public*

• réunion de la CSS

- au moins **une fois par an** ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau
 - possibilité, pour le président, d'inviter toute personne compétente susceptible d'éclairer les débats
 - possibilité, sur décision du président, de participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, sauf si vote secret
 - sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la réunion, par tous moyens y compris par courrier électronique
- les réunions de la commission peuvent être **ouvertes au public** sur décision du bureau

Le fonctionnement de la **CSS**

• frais de fonctionnement de la CSS

- pris en charge par l'État, sauf convention particulière entre les acteurs
- possibilité d'assistance à la préparation (logistique) des réunions et à la rédaction du compte rendu
- possibilité de prise en charge des frais de déplacement (collège riverains)
- gestion des frais de fonctionnement : Pôle Gouvernance

• information du public sur les travaux de la commission

- mise à disposition régulière du public, notamment via internet, d'un bilan des actions de la CSS (comptes rendus des travaux) et des thèmes de ses prochains débats
- en Rhône-Alpes, site internet CLIC / PPRT :

www.clic-rhonealpes.com

qui évolue en site CSS

www.css-rhonealpes.com

www.css-rhonealpes.com

Merci de votre
attention



**SPIRAL RISQUES
INDUSTRIELS**

Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles et des Risques
dans l'Agglomération Lyonnais